

**Plate-forme CIANE-COLLECTIF MDN**  
**Expérimentation des maisons de naissance en France**  
**Ministère de la santé et des solidarités - 10/11/2006**

## **Définition d'une maison de naissance:**

Une maison de naissance est un lieu d'accueil, de suivi et d'accouchement constituant la pièce maîtresse d'une **filiale spécifique** de suivi de grossesses et destinée aux femmes enceintes et à leur famille, dès lors que la grossesse, l'accouchement et post-partum restent dans le cadre de la physiologie.

Elle constitue une innovation caractérisée par trois éléments:

- Les SF comme **professionnelles autonomes** en assurent le fonctionnement et l'entière responsabilité médicale, conformément aux compétences reconnues légalement.
- **L'accompagnement est global**, c'est-à-dire qu'il associe une femme (un couple) et une sage-femme (parfois deux) du début de la grossesse à la fin du post-partum.
- **La structure « Maison de Naissance » est physiquement, juridiquement et administrativement différenciée de sa maternité partenaire**. Elle peut se situer en son sein ou à proximité, dès lors que le transfert des femmes peut se faire dans des délais compatibles avec l'urgence.

## **En conséquence :**

- L'éligibilité, le suivi en maison de naissance et la décision d'un transfert éventuel sont de la responsabilité des sages-femmes.
- La maison de naissance fait partie intégrante du réseau périnatal. Son fonctionnement repose sur une relation de partenariat avec les différents acteurs de ce réseau et plus particulièrement avec sa maternité partenaire.
- Les parents sont informés des différentes possibilités qui s'offrent à eux dans le champ périnatal et plus particulièrement des conditions qui rendent possible l'accouchement en maison de naissance et de celles qui impliquent un transfert dans la maternité partenaire (notion de choix éclairé).

## **Les conditions propres à l'expérimentation**

- Utiliser le terme **Maison de Naissance** pour des prestations qui ne correspondent pas aux critères définis et reconnus pour les maisons de naissance est susceptible d'induire en erreur le consommateur de ces services et constitue une publicité mensongère. Aussi il convient de bien distinguer en préambule de l'expérimentation les maisons de naissance des pôles d'accouchement physiologiques au sein des blocs

obstétricaux, ces derniers ne pouvant **en aucun cas** prétendre à l'appellation Maison de Naissance.

- La maison de naissance étant réservée à la physiologie, elle ne devrait pas être considérée comme un établissement de santé. Dans le cas contraire, elle doit pouvoir déroger aux conditions de sécurité spécifiques aux établissements de santé afin de ne pas condamner la philosophie et la réussite même de cette expérimentation.
- L'expérimentation ne se conçoit que si elle permet de tester réellement différentes modalités d'organisations répondant à aux principes énoncés ci-dessus. Ceci est particulièrement important en ce qui concerne l'organisation spatiale des maisons de naissance, le statut des sages-femmes et leurs mode de rémunération.
- Les expériences étrangères ont montré sur le long terme une diminution des coûts de santé dans les structures de type maison de naissance. Une étude économique comparative avec les structures périnatales traditionnelles doit donc être menée et le gouvernement doit se donner les moyens d'une réelle expérimentation : la dotation de fonctionnement, les cotations des actes médicaux ainsi que les aides financières au temps consacré à l'expérimentation elle-même doivent être suffisantes pour permettre aux différents projets de fonctionner sereinement.
- Un groupe technique établira les référentiels d'**évaluation** de cette expérimentation. Cette évaluation doit être élaborée en concertation avec
  - les professionnels soignants concernés
  - des professionnels non soignants : juristes, économistes, sociologues
  - des représentants de la société civile (usagers).

Le **comité de pilotage de l'évaluation** doit comprendre des praticiens exerçant dans des pays où existent des maisons de naissance.